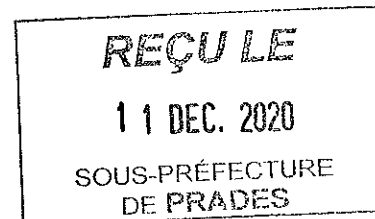


**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 NOVEMBRE 2020**



NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

POUVOIRS : 1

VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ASCOLA Lisiane, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, Mme PELISSIE Nathalie, Mme PRATS Éliane, M. SAUSSEZ Loïc.

Pouvoirs : M. BLIGUET Michel à M. SAUSSEZ Loïc.

Date de convocation:

10/11/2020

Date d'Affichage:

10/11/2020

Un scrutin a eu lieu, Mme ZUBER Sophie a été élue secrétaire de séance,

OBJET : Transfert de la compétence éclairage public et éclairage extérieur au Syndicat départemental d'électricité et d'énergies du Pays Catalan (SYDEEL66)

M. le Maire explique,

Vu le Code Général des Collectivités Locales .

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies des Pyrénées Orientales modifiés par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2020304-0001 en date du 30 Octobre 2020.

Vu la note cadre concernant les conditions techniques administratives et financières pour l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public modifiées par délibération du Comité Syndical N°64032018 du 31 Juillet 2018,

M. le Maire expose qu'afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SYDEEL66 peut assurer la compétence en matière d'éclairage public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Il donne connaissance des conditions techniques , administratives et financières qui précisent dans le détail l'exécution de la dite compétence.

Il précise que la commune, conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage public.

Il indique également que dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle en matière d'investissement, de maintenance et de fonctionnement en éclairage public et conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence optionnelle entraînera de plein droit la mise à disposition au SYDEEL66 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'électricité et d'Energies du Pays Catalan, les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités décrites dans ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE du transfert au SYDEEL66 de la compétence Éclairage Public comme désignée ci-dessous.

La compétence en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur.

- La maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (comprenant les créations, extensions et rénovations de réseaux) sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière ;
- L'exploitation, la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant les renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et généralement tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

DECIDE du transfert de la Compétence en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66)

AUTORISE M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous autres documents utiles à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE
DESSUS**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Patrick

